



**Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement
des Territoires**

**ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 65**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'un mur de soutènement (M0390) en partie effondré par la création d'un mur poids à redan à réaliser par l'entreprise TPC, route de la Plaine 63830 Durtol pour le compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 65 au PR41+950** sur le territoire de la commune de **Saint-Dier d'Auvergne** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période **du 27 mars 2023 à 08h00 au 21 avril 2023 à 18h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période : la circulation de **tous les véhicules sera interdite** une déviation sera mise en place par :

- RD 997 entre le PR 25+785 et le PR 31+069
- RD 304 du PR0+000 au PR 5+744

sur le territoire des communes **de St-Dier d'Auvergne, Ceilloux et Domaize**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par **l'entreprise chargée des travaux**.

La signalisation **d'information** des usagers et celle réglementaire **de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur EST.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune **de St Didier d'Auvergne** et par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes, du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Mrs. les Maires des communes susvisées
Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont-Limagne,
M. le Directeur de la DRAT Livradois-Forez
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 21 FEV. 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,**

L'Adjoint au directeur et
Le Responsable de l'Unité d'Évaluation,
DRAT CLERMONT-LIMAGNE

Philippe LEBLANC

Plan de déviation

Réparation du mur - RD 65 PR 41+950
Saint-Dier d'Auvergne

